

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.382

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Cours du Général de Gaulle entre l'avenue de la Libération et la rue du Professeur Bernard**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac, qui a confié à l'entreprises EUROVIA et ses sous-traitants, les travaux de reprise d'un regard de visite, cours du Général de Gaulle, entre l'avenue de la Libération et la rue du Professeur Bernard à Gradignan.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Du 06 au 17 novembre 2023**, l'entreprise Eurovia et et l'ensemble de leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de reprise d'un regard de visite, cours du Général de Gaulle, entre l'avenue de la Libération et la rue du Professeur Bernard (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir sur 2 jours,
- La circulation sera régulée par feux tricolores,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3**

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 6**

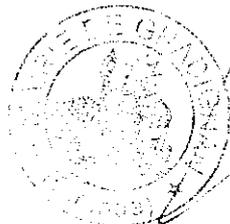
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- Monsieur le Coordinateur Info Trafic,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 octobre 2023

P/Maire,  
L'Adjoint Délégué



*Gérard FABIA*  
Gérard FABIA